

Nouveau Règlement Technique Annexe

Les raisons et les changements majeurs

Depuis cette campagne 2015/2016, la production et la certification des plants de pomme de terre sont soumises à un nouveau cadre réglementaire. Ces nouveautés se sont traduites par une mise à jour des normes, la limitation du nombre de générations et la définition de nouvelles classes européennes, dites « classes de l'Union ».

La filière française du plant de pomme de terre a toujours eu un seul objectif : proposer une production de qualité aux utilisateurs finaux. Le plant certifié est donc la garantie d'une qualité sanitaire et variétale ainsi que d'une traçabilité totale. Son utilisation par les agriculteurs est le choix de la sécurité et de la performance économique de l'exploitation.

C'est dans cet esprit de renforcement de la qualité que les professionnels réunis au sein du Gnis ont mené avec le Soc un travail de révision du règlement technique annexe (plus communément appelé « RTA »). Cette révision a dû tenir compte du nouveau cadre réglementaire européen concernant la production et la commercialisation du plant.

Le nouveau cadre réglementaire européen, définition et objectifs

Afin de renforcer l'harmonisation des règles et normes applicables aux plants entre les États membres de l'Union européenne, de nouveaux textes réglementaires (directives 2013/63/UE, 2014/20/UE, 2014/21/UE) ont été votés. Ces derniers viennent modifier et compléter la directive européenne de commercialisation des plants (2002/56/CE)

qui donne le « cadre général » à respecter par l'ensemble des États membres.

Les principaux changements portent sur la mise à jour des normes, la définition de nouvelles classes européennes (appelées « classes de l'Union ») et la limitation du nombre de générations.

Les nouveautés sur les normes

Tout d'abord, des normes minimales ont été introduites, en culture, au niveau de la pureté variétale et du taux de virus, et sur lots, au niveau du rhizoctone, de la gale poudreuse et des tubercules flétris. De plus, des normes ont été définies pour les plants de Prébase, plus strictes que celles des plants de Base. Enfin, le dernier travail de mise à jour a porté sur le renforcement des normes au sujet de la pourriture humide, mais aussi concernant les plants de Base, au sujet de la jambe noire, la présence de terre et de corps étrangers.

Les nouvelles « classes de l'Union »

Pour chaque catégorie de plants, des « classes de l'Union » ont été définies avec des normes minimales de qualité associées.

- PBTC (= minitubercules : matériel issu de boutures ou vitro-plants) et PB pour la catégorie Prébase
- S, SE et E pour la catégorie Base
- A et B pour la catégorie Certifiée.

L'utilisation de ces classes de l'Union est laissée à la liberté de chaque État membre. Par conséquent, les classes CE1, CE2 et CE3 disparaissent.

Le nombre de générations

Il devient limité au niveau de la catégorie et de la classe :

- quatre pour les prébases (1^{re} génération pour les minitubercules non incluse) ;
- quatre pour les bases ;
- (N.B. : le nombre de générations est au maximum de sept en combinant prébase et base)
- deux pour les certifiés.

Le total maximum de générations en champ est donc de neuf.

La révision du RTA, les modifications importantes

Comme cité précédemment, la directive européenne 2002/56/CE est le « cadre général » que se doivent de respecter les États membres. Ainsi, chaque pays avait pour obligation de transposer les nouveautés de la directive en droit national, au plus tard le 31 décembre 2015. En France, un gros travail a été réalisé

Pour chaque catégorie de plants, des classes ont été définies avec un nombre de générations à la récolte à respecter

Catégorie	Classe	Nombre de générations (à la récolte)
Prébase (max. 4 générations au champ)	PBTC	G0 (B1) max.
	PB	G1 (B2)
	PB	G2 (B3)
	PB	G3 (B4)
	PB	G4 (B5) max.
Base (max. 4 et max. 7 générations au champ avec les prébases)	S	G5 (B6) max.
	SE	G6 (B7) max.
	E	G7 (B8) max.
Certifiée (max. 2 générations dans la même entité de production)	A ou B	G8 (B9)
	A ou B	G9 (B10) max.

Quelques exemples de schémas de multiplication

PBTC	PBTC	PBTC	PBTC	PBTC	PBTC
	PB	PB	PB	PB	PB
PB	PB	PB	PB	PB	S
PB	PB	S	S	S	S
PB	S	S	SE	SE	E
SE	S	S	E	SE	E
E	SE	SE	E	E	A
E	E	A	A	A	A
A	A	A	A	A	
A	A				

afin de modifier le schéma généalogique pour se conformer à celui défini au niveau européen.

Ce travail a mené, dans un premier temps, à l'adoption de nouvelles classes de certification et de commercialisation représentées par la classe PBTC (=minitubercules), la classe PB pour les plants de catégorie Prébase et la classe S pour la catégorie Base. Dans un deuxième temps, le schéma français de multiplication a été modifié afin d'appliquer la notion de nombre de générations au champ maximum à respecter par rapport à une classe de plant donnée. Pour faciliter l'assimilation de cette nouveauté, la dénomination des générations a été revue. La génération traditionnellement appelée B1 pour désigner les minitubercules est devenue G0, et ainsi de suite jusqu'à maximum G9 (voir tableau ci-dessus).

Quid du sujet des normes à appliquer ?

Au travers de son RTA, datant de 2012, la France présentait déjà des normes plus sévères que celles demandées par les nouveaux textes européens. Il n'y avait donc pas de transposition à effectuer sur ce point.

Lors de la modification du RTA, le choix a été fait de continuer dans cette voie. Concrètement, il existe des règles plus poussées comme la rotation des cultures mais aussi des normes supplémentaires :

- en cultures, pour les pieds non levés et le rhizoctone ;
- sur la descendance directe (ou « pré-culture »), pour les déformations foliaires non virales (causées, entre autres, par des accidents de traitement phytosanitaire) ;
- sur lots, pour les taupins, les nécroses superficielles tuberculaires et les températures basses.

Par contre, les normes européennes (plus souples) peuvent éventuellement être appliquées mais uniquement pour les plants de Base. Dans ce cas, l'étiquetage avec les classes nationales est interdit.



Si vous souhaitez plus de détails sur les normes et règles présentées dans cet article, le RTA est consultable sur le site internet du Gnis :

www.gnis.fr

